

Rapport général de la 68^e session (extraordinaire) du Conseil permanent de la Francophonie sur la situation en Mauritanie

Paris, le 26 août 2008



COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Le Conseil permanent de la Francophonie s'est réuni en sa 68^e session, à Paris le 26 août 2008, sous la présidence de S.E. Monsieur Abdou Diouf, secrétaire général de la Francophonie. Cette session extraordinaire a été convoquée pour examiner la situation en Mauritanie à la suite des événements qui se sont produits dans ce pays depuis le 6 août dernier.

1. Ouverture des travaux par le Secrétaire général de la Francophonie

Après avoir remercié les membres du Conseil de leur présence, le secrétaire général rappelle que le CPF s'était réuni en session extraordinaire, il y a trois ans, pour examiner la situation en Mauritanie suite au coup d'État du 3 août 2005 réalisé par des militaires et qui avait renversé le Président Ould Taya. Le Conseil permanent avait alors confirmé la condamnation émise par le Secrétaire général du coup de force et prononcé la suspension de la coopération multilatérale avec la Mauritanie, en vertu des principes consacrés dans la Déclaration de Bamako. Au vu des conclusions de la mission d'information et de contacts dépêchée sur place fin août par le secrétaire général et qui confirmait les engagements solennels pris par les autorités de fait concernant l'instauration, selon un calendrier précis, d'un ordre constitutionnel démocratique et respectueux des libertés, ces mesures avaient été levées le 12 octobre 2005. Durant la transition, l'OIF s'était fortement mobilisée aux côtés des acteurs nationaux pour apporter à ce pays un appui multiforme et continu afin de mener à bien le processus d'affermissement de la vie démocratique.

Le secrétaire général précise que le 6 août dernier, la déposition du chef de l'État démocratiquement élu en mars 2007, le Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, à l'initiative de hauts gradés de l'armée mauritanienne, a interrompu brutalement ce processus de consolidation de la démocratie. Par un communiqué du 6 août 2008, il a condamné ce coup de force. De même, la communauté internationale a condamné unanimement ce coup d'État. La présente session extraordinaire se tient conformément à la procédure prévue au paragraphe 3 du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, afin d'approfondir l'évaluation de la situation et adopter les mesures qui s'imposent au regard des textes.

Avant d'entendre le rapport circonstancié du Président Pierre Buyoya, qui vient de conduire une mission de haut niveau de la Francophonie qu'il a dépêchée sur place, le secrétaire général évoque brièvement la situation. Dans un contexte économique, social et sécuritaire difficile, la Mauritanie a traversé au cours des derniers mois une crise politique sérieuse, qui s'est notamment traduite par une tension forte entre le Président Abdallahi et un groupe d'officiers supérieurs que le chef de l'État a finalement décidé de limoger. Cette décision a été un facteur déterminant du déclenchement, le 6 août, du coup d'État. Le 11 août, la junte a édicté une ordonnance transférant les pouvoirs constitutionnels du chef de l'État au Haut conseil d'État.

Il estime que la crise politique traversée ces derniers mois par la Mauritanie, et en particulier la confrontation entre l'Exécutif et le Législatif que certains ont présenté comme une rupture du pacte politique noué entre différentes formations au moment du deuxième tour des présidentielles de 2007, a certes mis à l'épreuve le fonctionnement des institutions démocratiques issues de la transition, mais ne peut être légitimement considérée comme une raison valable de rompre l'ordre constitutionnel. Les arguments mis en avant par la junte concernant « un blocage des institutions » ne peuvent justifier le coup de force, et *a fortiori*, l'ordonnance du 11 août. Il insiste sur le fait qu'un ordre constitutionnel, qui est un tout, ne peut être dépecé, et que, violé, il ne peut être rétabli par la constitutionnalisation, même sous des apparences de légalité, de l'objet de la violation.

Cette situation de blocage et de défiance non réglée pacifiquement pose également la question des modalités utiles de l'implication des partenaires internationaux, soucieux de soutenir les efforts déployés pour relever les multiples défis liés à la consolidation des acquis démocratiques dans un contexte économique, social et sécuritaire très contraignant.

Au vu de ces considérations, et sans préjuger des conclusions du débat qui va s'ouvrir, le secrétaire général estime opportun que le CPF se prononce sur les mesures suivantes, conformément aux dispositions de Bamako qui prévoient qu'« *en cas de coup d'État militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension es décidée* », se prononce sur les mesures suivantes :

- confirmation de la condamnation du coup d'État ;
- suspension de la Mauritanie de l'OIF, ce qui entraîne l'application de l'ensemble des mesures déclinées au paragraphe 3 du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako.

Il invite le Conseil à demander la libération du Président Abdallahi et de tous les responsables politiques privés de liberté ainsi que le plein respect des droits et des libertés, et à exiger le rétablissement du fonctionnement régulier des institutions. D'ici le prochain CPF du 22 septembre, le secrétaire général continuera à suivre avec attention et vigilance la situation, en liaison avec les partenaires internationaux concernés.

2. Rapport du Président Buyoya

À la demande du secrétaire général, M. Pierre Buyoya, ancien président du Burundi, a conduit une mission d'information et de contacts en Mauritanie à la suite des événements du 6 août. Cette mission, qui a séjourné dans ce pays, du 17 au 21 août 2008, comprenait notamment MM Sékou Doucouré, représentant personnel du chef de l'État malien au Conseil permanent de la Francophonie, Albert Bourgi, professeur de droit public, et Saïdou Kane, responsable de projets à la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme (DDHDP).

Le mandat assigné à la mission était :

- de porter à la connaissance des nouvelles autorités mauritaniennes l'esprit et la teneur du communiqué du secrétaire général condamnant la prise du pouvoir par les militaires ;
- de prendre contact avec les nouvelles autorités mauritaniennes, les responsables des partis politiques et de la société civile en vue d'évaluer la situation politique à la suite du coup d'État du 6 août 2008 et rendre compte au secrétaire général et au CPF extraordinaire, en vertu du chapitre 5 alinéa 2 de la Déclaration de Bamako ;
- de s'informer sur le calendrier et les modalités prévues pour un retour à une vie constitutionnelle apaisée et démocratique.

Afin d'élaborer un rapport circonstancié sur les dynamiques en cours dans ce pays, quelques semaines après le coup de force, la délégation a rencontré les personnalités et institutions suivantes : le Général Mohamed Ould Abdel Aziz, président du HCE et chef de l'État, les chefs des institutions (Assemblée nationale, Sénat, Conseil économique et social), les chefs de partis, les parlementaires « frondeurs », les représentants du Front national de défense de la démocratie (FNDD), les représentants de la société civile ainsi que les représentants de la communauté internationale (Pnud, Union européenne).

Reçue en audience le 18 août 2008 par le président du HCE, la délégation a rappelé les termes du communiqué du 6 août du secrétaire général de la Francophonie et exprimé les préoccupations du Président Abdou Diouf quant à la préservation des acquis démocratiques et à la stabilité de la Mauritanie. Le chef de la mission de l'OIF a transmis une requête du secrétaire général

de la Francophonie visant à permettre aux membres de la délégation de l'OIF de rendre visite au Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi.

Tout en comprenant la demande du secrétaire général de la Francophonie d'un retour à la légalité constitutionnelle, le Général Ould Abdel Aziz a exprimé les raisons qui ont amené les forces armées à démettre le président de la république. En ce qui concerne une éventuelle visite à ce dernier, le président du HCE a fait état de l'impossibilité, pour des motifs entre autres de sécurité, d'accéder à cette demande. Il a réaffirmé sa volonté de renforcer les acquis démocratiques dans son pays et de revenir à un bon fonctionnement des institutions de la république.

S'agissant du contexte, le Président Buyoya rappelle la situation prévalant depuis plusieurs mois en Mauritanie, marquée par une crise de confiance entre le Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallah, qui avait bénéficié du soutien de l'armée lors des élections de mars 2005, et les militaires, mais aussi entre le président et la majorité parlementaire, composée d'élus censés soutenir son action. Tous ces facteurs politiques, auxquels s'ajoutent les émeutes de la faim et les actes de terrorisme, ont créé un climat de défiance à l'égard du chef de l'État démocratiquement élu.

Concernant les perspectives de sortie de crise, il souligne la volonté unanime des Mauritaniens de retrouver une vie politique apaisée, en dépit de la situation qui reste très complexe : divisions au sein de la classe politique, divisions au sein des institutions démocratiques, divisions au sein de la population. La marge de manœuvre pour un accord entre le Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi et le Général Mohamed Ould Abdel Aziz demeure étroite. Pour autant, toutes les voies ne sont pas fermées. La Francophonie ne peut que réaffirmer sa condamnation du coup d'État, son exigence d'un retour à l'ordre constitutionnel et au fonctionnement régulier des institutions issues des élections de 2006 et 2007, et appeler les Mauritaniens au dialogue pour dégager une solution à une crise lourde de menace pour l'avenir de la démocratie dans ce pays.

3. Débat

Après avoir remercié l'OIF pour l'intérêt marqué qu'elle n'a cessé de porter à la Mauritanie, particulièrement en accompagnement du processus de démocratisation, la représentante de la Mauritanie a tenu à apporter des éléments d'éclairage sur le « mouvement rectificatif » qui se déroule dans son pays depuis le 6 août 2008. Ce mouvement opéré par l'armée intervient à la suite d'une crise profonde et multiforme que la Mauritanie traverse depuis quelques mois, aux plans sécuritaire, économique et institutionnel. Ainsi, au niveau sécuritaire, elle cite les assassinats de touristes français et de militaires mauritaniens ainsi que l'attaque, le 1^{er} février 2008, de l'ambassade d'Israël à Nouakchott. À ces actes terroristes s'ajoute la recrudescence du trafic de la drogue et de l'immigration clandestine vers l'Europe, via la Mauritanie. Au plan économique et social, la représentante de la Mauritanie relève : la corruption, la gabegie, le clientélisme, le népotisme et le détournement des deniers publics qui ont marqué la gestion du pays au cours de ces derniers mois et qui ont provoqué les récentes émeutes de la faim. Enfin, au niveau institutionnel, le blocage a atteint son paroxysme à la suite du refus, à plusieurs reprises, du chef de l'État de convoquer une session extraordinaire du parlement demandée par une majorité de parlementaires et aussi à la suite du limogeage de tous les chefs d'état major de l'armée et de la sécurité. C'est donc au vu de cette situation que l'armée est intervenue le 6 août pour mettre un terme aux pouvoirs du président de la république. Le Haut conseil d'État mis en place par l'armée a par la suite pris les mesures suivantes : maintien de la constitution et des institutions démocratiques, garantie des libertés publiques, politiques et de la presse, respect des engagements, conventions et traités internationaux, organisation dans les meilleurs délais d'élections présidentielles libres et transparentes. La représentante de la Mauritanie invite, en conséquence, la Francophonie à prendre en compte le « cas atypique »

que constitue le « mouvement rectificatif » et à soutenir les efforts entrepris pour sauvegarder et protéger les acquis démocratiques de la Mauritanie.

Le représentant du Canada remercie le secrétaire général pour son intervention empreinte de sagesse. Il remercie de même le Président Pierre Buyoya pour son exposé à la fois mesuré et éclairant. Pour le Canada, ce qui s'est passé en Mauritanie depuis le 6 août 2008 est sans nul doute un coup d'État, que la communauté internationale (Conseil de sécurité de l'ONU, Union africaine, Ligue arabe, etc.) a bien caractérisé et condamné comme tel. Comme bien d'autres pays, le Canada a aussi condamné ce coup d'État, en demandant le retour à la légalité constitutionnelle. Dès lors, le Conseil permanent ne peut qu'adhérer à la position prise par le secrétaire général condamnant fermement le coup d'État et exigeant le rétablissement de la légalité constitutionnelle. Le CPF doit donc prononcer la suspension de la Mauritanie, en espérant toutefois que cette suspension pourra être levée rapidement.

Le représentant de la France remercie le secrétaire général, le Président Pierre Buyoya et l'ambassadrice de Mauritanie pour leurs interventions. Pour la France, quelles que soient les motivations qui sont avancées, il existe des principes et des valeurs auxquels les membres de la Francophonie ont adhéré en adoptant la Déclaration de Bamako et la communauté francophone ne peut accepter le principe même des coups d'État. Dès lors, la Francophonie doit rester ferme comme l'a été le secrétaire général dès les premiers jours de ce coup de force. La France s'en félicite. Dans les circonstances actuelles, la suspension de la Mauritanie s'impose, même si l'on peut souhaiter qu'elle soit la plus brève possible. Cependant, si les exigences de la communauté internationale ne sont pas satisfaites, il faudra envisager des sanctions plus ciblées.

Le représentant du Canada-Québec remercie le secrétaire général pour ses réactions promptes et fermes et pour la mission qu'il a dépêchée en Mauritanie. Attaché aux principes et aux valeurs de la Francophonie, le Canada-Québec déplore et condamne le coup d'État en Mauritanie, pays que la Francophonie a accompagné depuis 2005 pour sortir de la crise. Aujourd'hui, à la veille du Sommet de Québec, la crédibilité et la légitimité imposent que l'OIF prenne la mesure la plus sévère, en suspendant la Mauritanie et en appelant au retour à la légalité constitutionnelle.

À la suite des exposés, le représentant de l'Égypte considère que la situation en Mauritanie reste complexe. Il exhorte la Francophonie, qui prône le respect des principes et des valeurs, à tenir compte des acquis enregistrés par la Mauritanie en matière de démocratie. Il s'interroge sur l'étendue de la mesure de suspension et sur la possibilité d'accorder un délai aux autorités mauritaniennes avant de prendre cette décision. Ce délai pourrait permettre le retour à la légalité constitutionnelle.

Le représentant du Niger convient que ce qui s'est produit en Mauritanie est « atypique » et que personne ne pouvait imaginer ce scénario, après l'investissement lourd de l'OIF dans l'accompagnement du processus de sortie de crise et l'aboutissement exemplaire de la transition. Devant cette situation particulière, dont les signes persistants sont apparus deux mois avant le coup d'État, qui doit être considéré comme tel, se pose à nouveau le problème de la prévention. Ne disposant pas d'instrument juridique adéquat, la communauté internationale est restée silencieuse là où le « devoir d'ingérence » aurait permis d'interpeller les autorités mauritaniennes. Le Niger appuie les positions prises par le secrétaire général. Toutefois, le représentant du Niger tient à attirer l'attention sur les leçons qu'il y a lieu de tirer de cette situation inattendue qui peut se reproduire dans d'autres pays africains, compte tenu du caractère « intouchable » de l'armée. Si la mesure qui sera arrêtée par la Francophonie ne doit pas être perçue comme discriminatoire, il convient néanmoins de souhaiter une évolution rapide de la situation en Mauritanie.

La représentante de la Roumanie remercie le secrétaire général, le Président Buyoya et l'ambassadrice de Mauritanie pour leurs interventions. La Roumanie appuie les positions de l'Union européenne et condamne en conséquence le coup d'État, tout en appelant au retour à la légalité constitutionnelle et à la libération du président démocratiquement élu. De même, en vertu des dispositions de la Déclaration de Bamako, elle appuie la position du secrétaire général, tout en espérant une évolution rapide de la situation en Mauritanie, situation qui sera examinée à nouveau lors du CPF du 22 septembre 2008.

Le représentant du Cap-Vert fait état de la position de son pays qui a diffusé un communiqué condamnant fermement le coup d'État survenu en Mauritanie et appelant au retour à la légalité constitutionnelle. Attaché aux principes démocratiques, le Cap-Vert considère en effet que le règlement des problèmes constitutionnels ne passe pas par les coups d'État. Le Cap-Vert invite à la fermeté, tout en appelant la communauté internationale à poursuivre ses efforts de recherche d'une solution à la crise.

4. Synthèse du Secrétaire général

Au terme des interventions, le secrétaire général rappelle que la mesure de suspension implique l'arrêt de toute coopération avec le pays concerné, hormis les actions destinées à soutenir les efforts en vue du retour à la légalité constitutionnelle. Dans ce contexte, si la Mauritanie fait ce qui lui est demandé, l'OIF pourra revoir sa position.

5. Adoption de la résolution sur la Mauritanie

Le Conseil permanent adopte à l'unanimité la résolution sur la Mauritanie annexée à ce rapport.

Le secrétaire général remercie le Président Buyoya ainsi que les membres du Conseil permanent de leurs contributions et lève la séance.

RELEVÉ DES DÉCISIONS**68^e session (extraordinaire) du Conseil permanent de la Francophonie
Sur la situation en Mauritanie
Paris, le 26 août 2008****CPF-68/2008/D783 : Adoption d'une résolution sur la Mauritanie**

Le Conseil permanent, réuni en session extraordinaire, adopte la résolution ci-après sur la situation en Mauritanie.

Résolution sur la Mauritanie

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni à Paris, le 26 août 2008,
en session extraordinaire

- Considérant** le coup d'État perpétré le 6 août 2008 en République islamique de Mauritanie par une junte militaire qui a renversé le Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, démocratiquement élu en mars 2007, à l'issue d'une transition pacifique et exemplaire ;
- Constatant** que même si cette prise de pouvoir par la force s'est déroulée sans effusion de sang, le Haut Conseil d'État mis en place par les auteurs du coup d'État ont imposé une ordonnance constitutionnelle qui leur transfère arbitrairement les attributions du Président de la République, telles qu'elles sont définies dans la Constitution adoptée le 20 juillet 1991 et modifiée par référendum le 25 juin 2006 ;
- Ayant pris connaissance** des condamnations fermes du coup d'État par la communauté internationale et notamment par le Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Union européenne et les partenaires bilatéraux de la Mauritanie ;
- Rappelant** les dispositions de la Déclaration de Bamako qui stipulent que « *pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque moyen illégal* » et que « *en cas de coup d'État militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée* » ;
- Prenant acte** du rapport circonstancié présenté par la mission de haut niveau de la Francophonie dépêchée sur place par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du chapitre 5, alinéa 2 de la Déclaration de Bamako ;
- Confirme** la condamnation du coup d'État exprimée avec fermeté par le Secrétaire général dans son communiqué en date du 6 août 2008 ;

Demande	le plein respect de toutes les libertés fondamentales et en particulier la libération immédiate du Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi et de tous les autres responsables politiques privés de liberté ;
Exige	le rétablissement de l'ordre constitutionnel issu des élections de 2006 et 2007 et du fonctionnement régulier des institutions, seul de nature à favoriser l'émergence de solutions politiques durables à la crise et à garantir une vie politique apaisée nourrie des pratiques utiles de la démocratie ;
Décide	conformément aux dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako de prononcer la suspension de la Mauritanie, entraînant l'application de l'ensemble des mesures déclinées au paragraphe 3 dudit chapitre ;
Décide	de rester saisi de cette situation de manière à réexaminer sa position lors de la prochaine session, en fonction des avancées constatées dans le rétablissement de la légalité constitutionnelle et du respect des droits et des libertés ;
Exprime	sa disponibilité à œuvrer, aux côtés de tous les acteurs mauritaniens et en concertation étroite avec les partenaires internationaux impliqués, à la satisfaction des exigences ci-dessus évoquées.